

**Décision du maire de la commune de
Langogne**

**Demande de subvention –
« Programme de voirie communale
2026 »**

Date d'affichage : 11 juin 2026

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-03-019 du Conseil municipal de la commune de Langogne du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif départemental de subventionnement pour le programme « Voirie Communale et Intercommunale »

Vu la procédure d'attribution de la subvention du Conseil Départemental de la Lozère à partir de 2026;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'emplois partiels sur les voies communales, suivant le programme présenté par le SDEE de la Lozère;

DÉCIDE

➤ **LA MISE EN ŒUVRE** du programme 2026 de réalisation d'emplois partiels sur la voirie communale, par le SDEE de la Lozère ;

➤ **SOLLICITE** dans le cadre dispositif départemental de subventionnement pour le programme « Voirie Communale et Intercommunale », l'attribution d'une subvention au taux de 50% du montant H.T de l'opération dans la limite du plafond d'aide défini en annexe, selon le plan de financement présenté ci-après :

Opération	Montant HT	Modalités de financement
<u>Programme de voirie SDEE 2026</u>		Département de la Lozère (Voirie Communale) : 24 008 €
Tranche ferme et tranche optionnelle	64 003,06 €	Autofinancement : 40 635.09 €
1% du SDEE	640.03 €	

Fait à Langogne, le 11 juin 2026.

Le Maire,

Jean-François COLLANGE

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*